



communiqué

Date LE 7 DÉCEMBRE 1983

170/83

Pour publication

CONCLUSION D'UN ACCORD AVEC LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE SUR L'ENTRAÎNEMENT DES FORCES ARMÉES ALLEMANDES AU CANADA

L'honorable Allan J. MacEachen, vice-premier ministre et secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, et l'honorable Jean-Jacques Blais, ministre de la Défense nationale, ont annoncé aujourd'hui la signature de deux mémorandums relatifs à l'Accord intervenu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne, accord autorisant pour une période de dix ans, soit du 1^{er} janvier 1984 au 31 décembre 1993, l'entraînement d'unités mécanisées de l'armée allemande à la base des forces canadiennes (BFC) de Shilo, au Manitoba, et celui d'unités de l'aviation allemande à Goose Bay, au Labrador. Les mémorandums, qui précisent les modalités d'application de l'Accord, ont été signés à Bruxelles par M. Blais ainsi que par son homologue, le ministre de la Défense de l'Allemagne, M. Manfred Woerner, au cours de la réunion ministérielle du Comité des plans de défense de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). L'échange de notes constituant l'Accord sera signé plus tard au cours du mois, à Ottawa, par M. MacEachen et l'ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne au Canada, Son Excellence Wolfgang Behrends.

L'armée allemande s'entraîne à la BFC de Shilo depuis 1974, en vertu d'un accord de dix ans qui vient à expiration le 31 décembre 1983. L'aviation allemande effectue des vols d'entraînement à basse altitude dans la région de Goose Bay depuis 1980, en vertu d'un accord à court terme qui, lui aussi, doit expirer à la fin du mois. Le nouvel accord prévoit la continuation de cet entraînement pour une autre période de dix ans, bien qu'en ce qui concerne Goose Bay, il s'agira d'une période initiale de trois ans, qui pourra être prolongée de sept ans par la suite. Chaque année, des bataillons comprenant environ sept cents militaires s'entraîneront pour des périodes de trois

.../2

semaines, entre les mois de mai et novembre, à la BFC de Shilo, et ils effectueront des exercices de tir avec des armes conventionnelles, notamment avec des chars d'assaut. Chaque été, il pourra y avoir jusqu'à seize chasseurs-bombardiers et deux cent cinquante personnes stationnés à Goose Bay, dans le but d'effectuer des vols d'entraînement à basse altitude. Tous les exercices s'effectueront avec le soutien des Forces armées canadiennes, qui veilleront à l'application de la réglementation canadienne en matière de sécurité.

Tous les frais d'entraînement, y compris les frais d'administration du Canada, seront assumés par l'Allemagne. Le coût des études d'impact sur l'environnement sera partagé entre les gouvernements canadien et allemand. On prévoit que les forces armées allemandes dépenseront 240 millions de dollars à Shilo au cours des dix prochaines années, et 22 millions à Goose Bay au cours des trois prochaines années, et cela sans compter les sommes que les militaires allemands dépenseront sur place à titre personnel.

La République fédérale d'Allemagne a demandé l'autorisation de pouvoir utiliser les installations d'entraînement militaire du Canada, parce que les possibilités sont limitées en Europe, en raison de la densité de la population et de la circulation aérienne. En permettant l'utilisation de ses installations, le Canada contribue de manière importante aux arrangements relatifs à la sécurité collective de l'Europe de l'Ouest et de l'OTAN. Le nouvel accord illustre une nouvelle fois les excellentes relations qu'entretiennent le Canada et la République fédérale d'Allemagne, et leur coopération étroite en matière de défense. Il démontre également l'appui soutenu du Canada à l'OTAN, et sa contribution permanente au maintien des forces de l'Alliance et à l'objectif de dissuasion de l'OTAN.

L'Accord ressemble à l'accord de dix ans conclu avec le Royaume-Uni en 1971 et renouvelé en 1979, aux termes duquel les forces britanniques s'entraînent à Goose Bay et à la BFC de Suffield, en Alberta.

Les gouvernements du Manitoba et de Terre-Neuve ont été consultés au sujet des négociations et des programmes d'entraînement, qui ont été conçus pour réduire au minimum les perturbations touchant l'environnement, la faune et la flore sauvages ainsi que les habitants de la région. Des dispositions ont été prévues en ce qui concerne la surveillance permanente de l'impact qu'auront sur l'environnement les exercices d'entraînement, et aussi en ce qui concerne la consultation des communautés locales.